

Séance du 11 mai 2021

1 - Intervention du SMPGA sur la question du prix de l'eau potable

M. LAINE, conseiller municipal à Avranches, Vice-Président du SMPGA en charge du pôle Administration générale, du Patrimoine et du déploiement du SAGE intervient ce soir en compagnie de M. CABARET, directeur du SMPGA, pour expliquer à l'assemblée le prix de l'eau voté par le conseil syndical.

Le SMPGA est créé en 2014, il exerce alors la compétence production à laquelle s'est ajoutée celle de la distribution en 2018 pour répondre aux attentes de la loi NOTRe. Quelques syndicats et communes ont alors rejoint le SMPGA pour mutualiser la ressource en eau et faciliter les investissements de l'interconnexion entre Granville et Avranches. C'est en 2020 que la commune rejoint le SMPGA avec des tarifs différents.

A la demande de la Sous-préfecture, le SMPGA a adopté un tarif unique en 2021 avec adoption d'un tarif progressive par tranche de consommation pour inciter les abonnés à réduire leur consommation d'eau. Le prix de l'abonnement a augmenté de 10 € en 2021 et permet la création d'une tranche de tarification supplémentaire pour les petits consommateurs avec un prix plus faible au m3. Ainsi un abonné consommant 100 m3 se verra appliquer le tarif de 0.8856 €/m3 sur les 50 premiers m3, puis 1.5261 € sur ceux compris entre 51 et 80 m3 et enfin 2.3141 € sur les 20 derniers.

Le conseil municipal fait savoir à MM. LAINE et CABARET que la référence de 80 m3 de la 3^{ème} tranche de consommation comme point de départ pour inciter à l'économie d'eau mérite d'être relevée car une famille composée de 2 adultes et 2 enfants consomment en moyenne 100 m3 et peuvent difficilement faire moins.

M. LAINE indique que chaque vote tarifaire fait l'objet d'un débat en fin d'année et d'un vote en assemblée. Pour l'année prochaine, le maintien de l'assiette actuelle doit suffire pour financer les investissements. Plusieurs orientations sont à l'étude :

- la ventilation dans les tranches est soumise à débat
- application d'une tarification différente pour les résidences secondaires à partir de la mise en place de la radio relève.
- démarche de transition vers des solutions visant à réduire la consommation d'eau potable comme la récupération des eaux de pluie.
- incitation des professionnels (industriels, services publics et agriculteurs) d'adapter leur consommation en eau dans un contexte environnemental qui rend la ressource en eau de plus en plus précieuse. Il y a une possibilité d'appliquer des tarifs différents en fonction des catégories professionnelles. La suppression de la tranche 4 pour les agriculteurs a été évoquée au conseil syndical le 05/05 et la question a été ajournée. En réduisant le prix au m3 des gros consommateurs, le syndicat craint que les efforts de réductions de consommation ne suivent pas.

Qualité de l'eau au goût différent suivant les zones d'habitat : un dépôt se forme dans le réseau entre l'abonné et l'usine qui est l'origine du mauvais goût (biofilm qui réagit au chlore). Le taux a augmenté avec la qualité des traitements de la nouvelle usine et il faut en général attendre 1 an à 18 mois (nous y sommes presque) pour que ces dépôts disparaissent. Le SMPGA se charge de répondre aux abonnés.

2 - Compétence gaz naturel : transfert au SDEM50

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article. A ce titre, Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :
 - Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
 - La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
 - Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
 - Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences. Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;

- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

3 - Contrat d'apprentissage : CAP petite enfance

Dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes, madame le Maire expose qu'elle souhaite recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation à un CAP Petite enfance sous tutorat partagé des deux ATSEM, Mme GIRON et Mme GAUTIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande d'avis présenté auprès du comité technique du centre de gestion de la Manche,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012, article 6413,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4 - Installation de panneaux d'affichage numériques

La commission "Renforcer la relation Elus-Citoyens" réunie le 06 mai dernier s'est vue présenter les différentes propositions de fourniture et pose de panneaux d'affichage numériques.

Après une analyse comparative, le conseil municipal fait le choix de l'offre de la société LUMIPLAN d'un montant de 15 300 € HT avec implantation d'un dispositif sur la route de Granville. L'alimentation électrique sera réalisée par le SDEM50 à partir d'une armoire d'éclairage public. Le montant des travaux est estimé à 2 100 € avec un reste à charge à la commune de 1 260 €.

5 - Subvention à la société des Courses d'Avranches

La commune a perçu une recette du Paris Mutuel correspondant à un reversement de l'hippodrome de Pontorson. Mme le maire indique avoir reçu Mme Théault, Présidente de la Société des courses d'Avranches qui l'a informée des nouvelles modalités de versement des quotes-parts aux sociétés de courses.

La société des courses de Pontorson perçoit pour les plus petits hippodromes et se charge de redistribuer aux communes où se situe l'hippodrome.

La commune a perçu une somme de 1 172 € sur le produit des jeux.

Mme le maire propose au conseil municipal qui l'accepte que cette somme soit reversée sous forme de subvention à l'association.

6 - Modalités de gestion de la cantine scolaire

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une proposition de la société GOAL (Groupement Ouest d'Achats Libres).

Il s'agit d'une structure proposant un panel de fournisseurs de produits alimentaires et d'hygiène qui ont répondu favorablement au cahier des charges élaboré en concertation avec la (les) collectivité(s).

En y adhérant, la collectivité répond aux principes de la mise en concurrence et du fait de l'achat groupé, elle réalise une économie substantielle. Une analyse sur 2 mois auprès de nos fournisseurs actuels d'épicerie, produits laitiers, fruits et légumes et produits congelés a révélé une économie de 957 €.

Le prestataire se rémunère sur le chiffre d'affaires HT réalisé et sera versé par le fournisseur.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le contrat d'entreprise de services engageant la collectivité à compter du 1er août 2021 pour une durée d'un an et actualisé par tacite reconduction.

Par ailleurs, le prestataire a pu constater que les achats effectués par la cuisinière sont pertinents et bien fondés.

Offre de Logiciel de gestion :

Mme le maire a reçu une jeune entreprise de diplômés de Sciences Po qui, avec l'aide de l'ADEME, a réalisé un outil à destination des collectivités : accompagner les communes sur la transition alimentaire dans le cadre de la loi EGALIM 2 qui sera en vigueur en janvier 2022.

Le logiciel permet de gérer les fournisseurs et les stocks, d'enregistrer les pesées et de proposer des menus dynamiques (en fonction de la saison, du prix des fournitures ou de leur disponibilité). Il permet également

de rendre compte des quotes-parts des produits de qualité ou bio entrant dans la confection des repas (en valeur et non pas en volume).

La solution Master Chef est facturée annuellement sur un abonnement de 2 000 € HT (50% de rabais au titre de la 1^{ère} année) qui prend en compte la formation, la saisie de la base de données, la maintenance et la mise à jour.

Elle est disponible en application mobile gratuite pour les parents.

Le devis d'un montant de 5 000 € HT pour 3 ans a été ajouté à la demande de subvention dans le cadre du plan de relance. Il peut être mis fin à l'utilisation du logiciel sur simple recommandé.

Le conseil municipal donne son accord à l'achat du logiciel.

7 - Organisation des élections départementales et régionales

Deux bureaux de vote distincts seront organisés au groupe scolaire dans les centres 2 et 3.

Mme le maire indique avoir contacté les présidents d'associations pour proposer de remplir les fonctions d'assesseurs : 8 personnes se sont portées volontaires.

Les assesseurs devront avoir reçu au minimum une dose de vaccin ou bien présenter un test PCR négatif réalisé 48 h avant le scrutin.

8 - Questions diverses

1/ Notification de la subvention au titre de la DETR pour les travaux de la résidence de la Sée pour un montant de 14 226 € (40% du montant estimatif). Le conseil municipal fait le choix de l'entreprise LEROUX et sollicite un avenant pour la fourniture et pose de volets sur les velux des chambres.

2/ Information suite à la réunion du 21 mars dernier concernant les pistes cyclables et liaisons douces. Objectif : rejoindre Avranches et St Jean de la Haize en toute sécurité. Un cahier des charges doit être présenté en 1^{ère} lecture aux élus avant la réunion fixée courant juin.